

Remise du réseau communal de distribution d'eau.

Extrait du bulletin communal de mars 2003

Le 27 décembre dernier, le Conseil communal approuvait la décision de remettre le réseau communal de distribution d'eau à la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.).

Les motivations à l'origine de cette décision sont triples : financières - santé publique - contrôle.

Motivations d'ordre financier.

- *Le déficit du service communal de distribution est croissant et inexorable.*

Au cours de ces trois dernières années en particulier, le déficit a évolué de la manière suivante :

65.607 euros en 2000 (2.646.568 francs belges), 73.494 euros en 2001 (2.964.726 francs belges), environ 99.200 euros en 2002 (de l'ordre de 4 millions de francs belges). Ce déficit ne pouvait que s'accroître.

- *L'état de vétusté d'une grande partie du réseau atteint les 40 ans d'âge.*

Les interventions sur le réseau ont été particulièrement nombreuses en 2002. En particulier le long de la RN833, entre Hamoul et Ronzon, 4 grosses réparations ont dû être effectuées pendant l'été 2002. D'une manière générale, le nombre d'interventions ne cesse de croître sur l'ensemble du territoire communal.

La commune n'intervenait plus que sous forme de réparations et non d'investissements dans de nouvelles canalisations. La raison en était simple : jusqu'il y a 6 ans, la Région wallonne subsidiait les travaux d'investissement en matière de distribution d'eau à concurrence de 60%. Depuis, suite à une modification de la réglementation, la Région n'offre plus un franc de subside, laissant le coût de tout nouvel investissement, soit les 100%, à charge de la commune !

Le rendement moyen de notre réseau est de l'ordre de 62% alors qu'il est généralement admis que le rendement « satisfaisant » pour un réseau est de l'ordre de 72 à 75%. Bien sûr la réparation de grosses fuites localisées aurait pu augmenter notre rendement, mais comme indiqué plus haut, sans un franc de subside et donc à coups de millions de francs à charge de la collectivité, hypotéquant de la sorte tout autre type de travaux dans la commune. Certaines canalisations nécessitent plus que des réparations éparses et devraient être renouvelées sur de longues distances.

- *Les frais fixes d'entretien du réseau sont importants.* Ils représentent près de 80% des coûts du service. La consommation d'eau diminuant, les rentrées liées au prix de vente de l'eau diminuent également.

Motivations liées à la santé publique.

- *L'eau produite par nos captages (Marcouray-Marcourt, Devantave et Laidprangeleux) est fréquemment non conforme quant à sa qualité bactériologique.* Les captages communaux fournissent selon les années, entre 25 et 35% de notre consommation globale, le reste étant acheté à la S.W.D.E (eau en provenance de Nisramont).

Nous ne disposons d'aucune infrastructure de désinfection sur nos captages, ce qui se traduit par des dépassements fréquents de la norme de potabilité imposée par la réglementation. S'y conformer aurait exigé plusieurs millions de francs d'investissements, toujours sans subsides. Depuis le 1^{er} janvier 1998, ce ne sont pas moins de 47 dépassements des normes - sur 90 prélèvements ! - qui ont été constatés pour l'eau produite au départ des captages communaux. Ces dépassements imposent à chaque fois une interruption forcée de la fourniture d'eau avec, entre autres, obligation de rinçage des puits au moyen d'eau propre.

La mise en conformité aurait été d'autant plus coûteuse que dans les prochains mois un projet de décret consécutif à une directive européenne de 1998, va prévoir que le distributeur devra garantir une eau potable jusqu'au robinet des ménages. Actuellement, le distributeur doit garantir la potabilité jusqu'au compteur. Dans l'avenir, en cas d'intoxication dans un domicile, il appartiendra au distributeur de faire la preuve que la cause de l'intoxication se situe dans les canalisations du bâtiment, c'est-à-dire au-delà du compteur. Il y a fort à parier que les plaintes et les contentieux iront croissants, avec les frais d'avocat qui en résulteront.

- *Nous devrions déterminer des périmètres de protection et de surveillance autour de nos propres captages, par la réalisation d'études.* La réglementation prévoit en effet que les captages doivent être protégés contre les différents types de pollution qui peuvent les atteindre : rejets d'eaux usées, épandages de purin, citernes à mazout,... Pour ce faire, une étude hydrogéologique doit être menée dans un premier temps. Dans un second temps, les activités dans le périmètre de protection déterminé sont limitées voire interdites.

Motivations liées au contrôle.

Nous avons dû déplorer ces dernières années, un contrôle lacunaire des compteurs par Electrabel, organisme chargé d'effectuer le relevé des compteurs. Il en résulte une diminution des rentrées financières. Or, ce contrôle est d'autant plus nécessaire que le prix de l'eau augmentant, le nombre de « resquilleurs » a tendance à augmenter également.

*

En conclusion, les obligations seront de plus en plus importantes en termes de sécurité, de santé publique et de coût : la gestion de l'eau devient un métier à part entière et nous ne disposons ni des ressources nécessaires pour y faire face ni des facilités que des grandes entités peuvent avoir (taux d'emprunt préférentiels pour réaliser des investissements, économie d'échelle, ...).

Cet ensemble de motifs nous ont amené à remettre le réseau de distribution d'eau communal à une société spécialisée en la matière.

Après analyse des offres de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz et de la S.W.D.E, le Conseil communal a arrêté son choix sur cette dernière.

Voici les principales conditions qui ont été obtenues pour la reprise de notre réseau :

- engagement de deux agents communaux, rachat du véhicule communal et du matériel affectés à la distribution d'eau ;

- notre réseau a été évalué à 1.688.700 euros dont 427.700 euros d'investissements relatifs à la production et 1.261.000 euros à la distribution. Ces apports sont mués en parts sociales de 25 euros au sein de la société ;

- versement par la S.W.D.E. à la commune, d'un montant de 399.265 euros dont 99.000 servent à éponger définitivement les emprunts contractés dans le passé par la commune ;

- remboursement par la S.W.D.E. à la commune, des travaux commandés pour l'année 2003 (rue du Belvédère et réfection de la liaison Trinal-Beffe), soit 154.227 euros ;

- des travaux de maintenance et d'aménagement de réseaux doivent être réalisés à court

terme. Ils sont estimés à 319.440 euros dont 89.862 euros en production et 229.579 euros en distribution. La commune ne paiera rien pour ces travaux de maintenance, dans la mesure où ceux-ci seront couverts par le prix de vente de l'eau ;

- reprise des contrats nous liant avec Interlux/Electrabel pour le relevé des compteurs, la facturation et la recette.

Le principe qui a guidé la reprise voulait qu'il ne reste aucune charge supplémentaire pour la commune au terme de la transaction.

Pour finir, il faut savoir que Rendeux n'est pas la seule commune de la province à s'être orientée dans la voie d'une remise de son réseau de distribution d'eau. Si Hotton par exemple a choisi de s'associer à une petite intercommunale regroupant Ciney, Havelange et Somme-Leuze, d'autres ont préféré intégrer la S.W.D.E. Par le passé, Marche, Durbuy, La Roche, Bertogne, Wellin, Neufchâteau et Tenneville ont fait ce choix. Bertrix a réalisé ce choix à la même date que nous. D'autres suivront bientôt cette tendance inexorable : c'est notamment le cas de Houffalize, Tellin, Paliseul et Bouillon.